

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-079-2024

Objet : PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment pour *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE-139-2018 du 3 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a accepté le principe de partenariat formalisé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale en signant une première convention annuelle d'objectifs pour 2018, puis 2019, et suivants,

Considérant l'intérêt de reconduire ce partenariat qui trouve toute justification pour le territoire,

Exposé des motifs :

Albret Communauté a entrepris un partenariat fructueux depuis 2018 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne pour interagir en soutien au développement économique de l'artisanat sur le territoire. Chaque année, les objectifs de la convention sont revus et réajustés à l'issue d'un bilan d'activité de l'année écoulée.

Pour 2024, tel que décrit dans la convention, il est prévu 7 champs d'actions :

1. La transmission, création/reprise d'entreprise, avec la *mise en place d'une formation annuelle sur le territoire nommée PACK MICRO (création d'auto-entreprises),*
2. L'accompagnement au développement des entreprises artisanales,
3. L'accompagnement à la transition énergétique, développement durable dans les entreprises artisanales, et gestion des biodéchets,
4. Le soutien aux entreprises de proximité par le lancement du label « *Vivons Local, Vivons Artisanal* » et par le *référencement des entreprises sur une carte interactive,*
5. Le développement de la marque « *Artisans Gourmands* » auprès des entreprises des métiers de bouche de l'Albret, offrant la garantie de la qualité des produits,
6. Des actions de Promotion des Métiers d'Art telles que les journées européennes des métiers d'art sur le territoire,
7. La communication de données statistiques sur l'artisanat sous la forme de rapports et d'une intervention auprès des élus, le cas échéant, comprenant un répertoire et une cartographie des dynamiques d'apprentissage et de formation, ainsi qu'une analyse de l'évolution de l'artisanat sur le territoire.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De reconduire le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, en signant la **convention annuelle d'objectifs 2024**,

Article 2 : Ce partenariat se réalise moyennant une participation **de 2 500€** annuelle à la CMANA en contrepartie des actions menées sur l'Albret,

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

Fait à NERAC le, **7 OCT. 2024**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **7 OCT. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire